

Principales exigences techniques

Conformément à l'art. 24 du Règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux, les installations d'évacuation des eaux doivent respecter les normes techniques en vigueur. En particulier, les travaux de mise en conformité des installations d'évacuation des eaux des biens-fonds doivent respecter la norme SN 592000 : 2012. Plusieurs points importants sont rappelés ci-dessous.

Chambres de visite :

- Au minimum une chambre sur chaque canalisation de raccordement de la parcelle (eaux usées ci-après EU et eaux claires ci-après EC) et tous les 40m, située à l'extérieur du bâtiment mais sur le domaine privé.
- Diamètre 80cm (1m si profondeur > 1m50) avec cône de réduction et couvercle à 60cm.
- Couvercle boulonné étanche au gaz et à l'eau pour toute chambre située à l'intérieur du bâtiment.
- Fond étanche en une seule pièce sur toute l'emprise de la chambre (PVC coupé et fond de chambre inférieur à 80 interdits) :

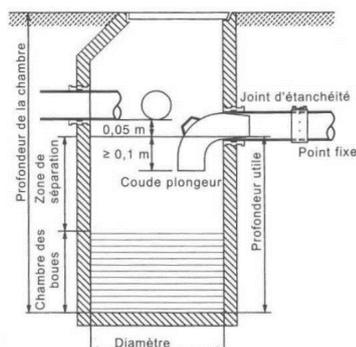


Canalisations :

- Diamètre 200 minimum entre la chambre de visite et le collecteur public.
- Enrobage béton type U4 / V4 (10cm) quel que soit le matériau de la conduite.

Grilles de sol /caniveaux :

- Le ruissellement d'eau de la parcelle privée sur le domaine public n'est pas autorisé.
- Toute grille de sol EC extérieure doit être raccordée à un dépotoir lui-même raccordé aux EC. Le dépotoir qui récolte les eaux des surfaces de stationnement ou de transit de véhicules doit être équipé d'un coude plongeur en sortie de l'ouvrage. Les panières avec système de coupe-vent ne sont autorisées que pour les cheminements piétons.



Garages :

- Tout sol de garage ou espace couvert servant au parcage de véhicules doit être disposé à contenir un écoulement accidentel d'hydrocarbures afin de prévenir les risques de pollution du milieu récepteur.
- Garage collectif : séparateur d'hydrocarbures raccordé aux EU (capacité conforme aux normes du constructeur).
- Garage individuel : même exigence que le garage collectif ou alternativement puisard étanche non raccordé (volume min. 50l) au point le plus bas, à faire vidanger par une entreprise spécialisée.

Raccordement sur les collecteurs publics :

- Les raccordements sur les collecteurs publics se feront au moyen d'une **pièce de raccordement spéciale en PVC à visser** et les ouvertures dans les canalisations ne devront pas être faites par burinage, ni découpage à la meule, mais uniquement par **carottage**.



Rappel :



- Les services du **cadastre (021 721 32 19)** (cadastre = seulement pour les canalisations situées à l'extérieur) et de **l'assainissement (021 721 34 28)** doivent impérativement être prévenus 24h à l'avance avant remblai de fouille dans le cadre de pose de canalisations.
- Si ces consignes ne sont pas respectées, la direction des travaux et des services industriels de la Ville de Pully est en droit d'exiger une réouverture du tronçon au demandeur.
- **Les fouilles** pour la pose des canalisations privées situées **à proximité d'arbres** doivent être annoncées au service Parcs et promenades (**M. Vernez 021 721 37 00**).